

Office fédéral de l'environnement
M. ARTHUR MOHR
chef de la division Climat,
économie et observation de
l'environnement
3003 Bern

Morges, le 20 juillet 2008

Réponse à la consultation sur le projet de loi réglant les modalités de compensation des émissions de CO₂ pour les centrales à gaz à cycles combinés

Monsieur,

Nous relevons que les promoteurs du centime climatique peuvent compenser plus de 80% du CO₂ à l'étranger. Il n'est pas correct que les promoteurs des centrales à gaz ne puissent pas disposer des mêmes conditions.

Dès lors, nous sommes favorables à la proposition du Conseil fédéral, mais nous aimerions que cette proposition aille plus loin et que les mêmes conditions de compensation soient édictées au centime climatique et aux centrales à gaz à cycles combinés.

De plus, il est illusoire de penser qu'il est possible de compenser 70% des émissions de CO₂ en Suisse. Notre industrie a déjà fait des grands efforts et le potentiel de réduction est maintenant limité. Vouloir faire compenser les émissions de CO₂ des centrales à gaz en grande partie en Suisse revient à condamner ce mode de production énergétique. Nous estimons que ce ne serait pas judicieux, compte tenu des problèmes énergétiques à venir.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces considérations et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le comité:
La Présidente
Isabelle Chevalley